



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Références à rappeler dans toute correspondance :

À Toulon, le, le 22 septembre 2025

Dossier suivi par :
BUREAU VERITAS EXPLOITATION
QUESSADA MONTIGNON Mélanie
Fonction : Contrôleur
Adresse postale : Quartier Le Bayot
91 chemin Gaston Reynaud
CS 80087 - 26903 VALENCE CEDEX 9
Adresse Mél : alertessaPACA@bureauveritas.com
Tel : 04 75 61 13 06
Réf courrier : 25-123144

LA BOITE A NEMS
23 RUE ARAGON TRASTOUR
83490 LE MUY

**Objet : contrôle officiel du 16 septembre 2025 : Inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments de l'établissement,
N° SIRET : 91976266600015**

Pièce jointe :

rapport d'inspection n°25-123144

Madame, Monsieur,

Votre food-truck dénommé "LA BOITE A NEMS" immatriculé DL 559 PB stationné Parking de la salle communale , 83920 LA MOTTE a fait l'objet d'un contrôle par Madame Mélanie QUESSADA MONTIGNON, agent de Bureau Veritas Exploitation pour le compte et sous l'autorité du préfet de département.

Ce contrôle a été réalisé le 16 septembre 2025 en présence de Monsieur MICHAEL MARTIN, Dirigeant.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection qui en découle, portant sur votre activité de food-truck.

A l'occasion de ce contrôle, le niveau de maîtrise sanitaire de votre établissement a été évalué comme « **SATISFAISANT** », ce qui se traduit par une affichette Alim'confiance portant la mention « **TRES SATISFAISANT** ».

Il vous appartient d'apporter des mesures correctives aux non-conformités mineures décrites dans le rapport d'inspection.

Publication des contrôles officiels sur Alim'confiance :

Je vous informe que, conformément au décret n°2016-1750 et à son arrêté d'application, les résultats des contrôles officiels sont publiés sur internet pour une durée d'un an. Le résultat du niveau d'hygiène de votre établissement « **TRES SATISFAISANT** » sera publié, dans l'attente d'une mise à niveau du site internet « Alim'confiance », sur le site « data.gouv.fr » (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-des-contrôles-officiels-sanitaires-dispositif-dinformation-alimconfiance/>). Les établissements de remise directe (restaurants, métiers de bouche, distributeurs, etc.) ont la possibilité d'afficher, au sein de leur établissement, leur niveau d'hygiène ainsi évalué. L'affichette peut être récupérée en main propre ou par courrier, sur demande expresse, auprès de votre DD(ETS)PP de rattachement.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la personne chargée du suivi de votre dossier dont les coordonnées sont mentionnées dans l'en-tête du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Mélanie QUESSADA MONTIGNON, contrôleur



Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles vous concernant sont traitées aux fins d'exécution d'une mission d'intérêt public prévue par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017. Elles sont collectées par la DRAAF/DRIAAP Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du traitement. Ces données sont conservées pendant une durée de cinq ans après la cessation d'activité.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité concernant ces données ainsi que de limitation de leur traitement. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande par courrier à la DRAAF/DRIAAP Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par email à l'adresse ismenos.tzortzis@agriculture.gouv.fr. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Code de la consommation notamment les titres I et II de son livre IV et son article L.511-12 ;
- Code rural et de la pêche maritime notamment le titre III de son livre II ;
- Décret n° 2009-1121 du 16 septembre 2009 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne l'hygiène des produits et des denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et des denrées alimentaires en contenant ;
- Décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats des contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Arrêté de 28 février 2017 relatif aux modalités d'application du décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats des contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée.